

Règlement du Jeu RED by SFR Roue de la fortune

ARTICLE 1. Organisateur et loi applicable

La SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, ci-après « l'Organisateur », Société Anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, dont le siège social est situé 1 Square Bela Bartok - 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 ; n°TVA intracommunautaire FR 71 343 059 564, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/11/2017 au 14/12/2017 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors du remplissage du formulaire de participation et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse et la Principauté de Monaco, et excluant les Dom Tom et Andorre), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés partenaires ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Le Jeu est accessible en français sur le site <https://www.redbysfr-jeu-concours.fr> (ci-après le(s) « Site(s) ») ;

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur au sein du formulaire de participation du site de Jeu : sa civilité, son nom, son prénom, son code postal, son adresse e-mail valide, s'il est client ou non chez Red by SFR et un numéro de téléphone (au choix fixe ou mobile). Il doit également accepter les termes du présent règlement sur la page du formulaire de participation. En participant au jeu, l'internaute accepte de recevoir les newsletters de Red by SFR.

2.2 Données des participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et uniquement pendant la durée du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, nous vous informons que les données personnelles vous concernant sont traitées par les sociétés du groupe NUMERICABLE-SFR pour la gestion et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par SFR, ses prestataires et les sociétés du Groupe NUMERICABLE-SFR. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, numéro d'appel SFR et copie de votre pièce d'identité à (pour tous les clients Mobile : Abonnés, Forfait Bloqué, La Carte Mobile ; pour tous les clients box, Fibre et Fixe ou si vous n'êtes pas encore client SFR) : SFR – Service Clients – TSA 73917 – 62978 ARRAS CEDEX 9.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent :

- Des données personnelles des participants aux fins de l'organisation et la gestion du présent Jeu,
- Et également des données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir :
 - Des statistiques de fréquentation du Site,
 - D'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au

règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers.

Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même adresse e-mail.

ARTICLE 3. Principes du Jeu

3.1 Mécanique du Jeu

Instants gagnants

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- S'inscrire et se rendre sur le Site de jeu via l'email trafic de l'opération ;
- Valider le formulaire de participation tel que défini dans l'article 2 du règlement ;
- Accepter expressément les conditions du présent règlement en cochant la case.

Ou

- Se rendre directement (ou via les réseaux sociaux) sur le Site de jeu <https://www.redbysfr-jeu-concours.fr>;
- S'inscrire et remplir le formulaire de participation tel que défini dans l'article 2 du règlement ;
- Accepter expressément les conditions du présent règlement en cochant la case.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

En validant son inscription, le participant est redirigé vers une page de jeu où il lui faudra faire tourner la roue de la fortune en cliquant sur le bouton « Jouez », pour découvrir s'il remporte ou non une dotation.

Il s'agit d'instants gagnants « aléatoires » permettant à chaque participant de tenter de gagner une dotation en fonction de l'instant auquel il valide sa participation. La désignation de chaque gagnant à l'instant gagnant se fait de façon aléatoire dans le temps et est établie via l'algorithme de définition des gagnants de l'application mise en place dans le cadre du Jeu.

Le participant remportant une des trois dotations décrites à l'article 4, sera contacté par email par l'une des sociétés partenaires ayant participé à l'élaboration du Jeu, dans un délai de 2 (deux) à 3 (trois) semaines suivant la fin de validité du jeu, afin de lui demander les informations nécessaires à la remise de sa dotation. Le bénéficiaire de la dotation de l'instant

gagnant « aléatoire », devra impérativement répondre à la demande faite par la société partenaire l'ayant contacté dans un délai maximum de deux (2) semaines. Si le bénéficiaire ne répond pas à la demande de société partenaire l'ayant contacté dans ce délai, il perdra alors tout droit au bénéfice de la présente offre et ne pourra prétendre à aucune autre proposition, ni à aucun autre dédommagement, contre-valeur en numéraire, ni compensation de quelque sorte que ce soit de la part de l'Organisateur ou des sociétés partenaires ayant participé à l'élaboration du Jeu. L'Organisateur et les sociétés partenaires auront rempli l'ensemble de leurs obligations vis-à-vis du bénéficiaire. Toutes informations et coordonnées fournies par le bénéficiaire doivent être valides et sincères, sous peine de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 4. Dotation

Un participant ne peut remporter qu'une dotation correspondant aux instants gagnants « aléatoires ».

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 3 (trois) Consoles Sony PS4 Pro Disque dur 1 TO, d'une valeur maximum de 399,99 € TTC chacune. Accessoires inclus : manette sans fil DUALSHOCK 4 Noir, Oreillette-micro mono, Câble HDMI et un Câble USB 2.0 et 1 Cordon d'alimentation.
- 5 (cinq) Coffrets WONDERBOX – Sensations Bien-être, d'une valeur maximum de 49,90 € TTC chacun.
- 10 (dix) Bouillotes + Housses avec logo Red by SFR, d'une valeur maximum de 46,00 € TTC chacune.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu contenues dans le présent Règlement. Il ne sera attribué qu'un seul gain par gagnant.

Les visuels des dotations détaillées ci-dessus sont non contractuels.

ARTICLE 5. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants « aléatoires » décrite ci-dessous :

Les instants gagnants sont définis à l'avance par séquences de 18 et définis à une date et heure de connexion précise, dans la limite des stocks disponibles.

La liste des séquences d'instants gagnants est déposée auprès de l'étude de Maître Julie Ceccarelli, Huissier de Justice, 16 rue de la Grenouillère 01000, Bourg en Bresse, France (ci-après désigné(s) le(s) « Instants Gagnants »).

Dispositions communes :

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 6. Remboursements de la participation

Étant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 7. Responsabilité

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou l'opérateur du Jeu décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à la participation d'un internaute ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat, etc.)

L'Organisateur ou ses prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 8. Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Julie Ceccarelli, Huissier de Justice, 16 rue de la Grenouillère 01000, Bourg en Bresse, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne sur le site : <https://www.redbysfr-jeu-concours.fr>;

ARTICLE 9. Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trois mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans les trois mois suivant la date de fin du jeu à l'organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.